

Séance ordinaire du 6 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8^e Rue, le 6 juin 2022 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente accompagnée de Véronic Turgeon, adjointe à la direction.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6001-06-22

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption du procès-verbal et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de mai s'élevant à 586 749.10 \$**
- **Administration**
 - Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :
 - i. Propriété sise au 465, route du Président-Kennedy (lot 2 721 495)
 - Dépôt du projet de règlement 455-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions
 - Adoption du règlement 456-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Scott
 - Modification de la promesse d'achat lot 6 490 747 (anciennement 6 125 925)
 - Mandat réfection des ponceaux rue Drouin et route Carrier
 - Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier
- **Service d'urbanisme**
 - Dépôt d'un mémo de l'urbanisme concernant les travaux en cours - Cache à Maxime
 - Dépôt d'un dossier d'infraction – Alexandre Côté Ltée
 - Demande de renouvellement du permis, 17, rue Méléodor-Alban
 - Suivi des dossiers d'infraction
 - Correction d'une dérogation mineure
- **Service incendie**
 - Engagement d'un employé au Service des travaux publics et au Service incendie

Varia :

- Interdiction de stationner dans la 16^e Rue

Dépôt des communications reçues :

- Maison en délabrement 3^e Rue
- Demande citoyenne pour l'autorisation d'organiser une course aux couleurs
- Demande d'autorisation pour un jeu dans la rue du Torrent
- Remblai non contrôlé au 63, rue des Marie-Ange
- Proposition d'achat d'une parcelle du lot 6 361 049
- Immeubles Place Évo - circulation temporaire par Méléodor-Alban
- Permettre l'installation d'un mur de soutènement – gabion

Période de questions

6002-06-22

Adoption du procès-verbal et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, soit adopté avec les modifications apportées par la direction, soit la demande d'aide financière pour l'église qui ne sera pas déposée.

6003-06-22

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de mai s'élevant à 586 749.10 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

6004-06-22

Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :

Propriété sise au 465, route du Président Kennedy, lot 2 721 495

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire sis au 465, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 495 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de l'immeuble et a procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Lucien Taillefer, propriétaire du lot 2 721 495 (immeuble sis au 465, route du Président-Kennedy) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 495 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 495 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Lucien Taillefer, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

**Dép. proj. règl.
no. 455-2022
6005-06-22**

Dépôt du projet de règlement 455-2022 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Règlement de zonage 198-2007 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage en lien avec les usages temporaires permis soient :

- Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments;
- Volumétrie des bâtiments résidentiels;
- Normes d'implantation d'un poulailler et du parquet;
- Mur de soutènement;
- Hauteur des haies, clôtures et murs.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité suite à son adoption.

**Adop. règl.
no. 456-2022
6006-06-22**

Adoption du règlement 456-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Scott

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les

municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 2 mai 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 2 mai 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 2 mai 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 26 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE l'acceptation de l'adoption du règlement 456-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Scott.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

ET que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité suite à son adoption.

6007-06-22

Modification de la promesse d'achat lot 6 490 747 (anciennement 6 125 925)

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott est propriétaire du lot 6 490 747 (anciennement connu sous le lot 6 125 925), d'une superficie de 69 831 pieds carrés;

ATTENDU QUE Groupe Prox-Immo Inc. a fait une offre d'achat à la Municipalité de Scott et qu'une promesse d'achat en date du 19 septembre 2021, a été reçue et acceptée par la Municipalité le 20 septembre 2021;

ATTENDU QUE Groupe Prox-Immo Inc propose à la Municipalité d'apporter les modifications suivantes à la promesse d'achat :

La clause 4.1 :

i) Groupe Prox-Immo Inc. pourra procéder à une modification cadastrale de l'immeuble ci-dessus entraînant la création d'un ou de plusieurs lots distincts pour la réalisation de son projet;

ii) Groupe Prox-Immo Inc. s'engage à construire sur au moins un des nouveaux lots qui seront créés, au plus tard le 30 novembre 2024, un bâtiment commercial offrant minimalement au rez-de-chaussée, si le bâtiment a plus d'un étage, des services de proximité à la population (Pharmacie, halte services, coiffeuse, dentistes, etc.), et sur les autres lots des bâtiments commerciaux (services de proximité au rez-de-chaussée) ou résidentiels (logements aux étages) ou mixtes.

iii) Aux fins de la présente obligation de construire, le bâtiment commercial (services de proximité) et résidentiel (logements aux étages) sera réputé terminé lorsqu'il pourra être porté au rôle d'évaluation de la municipalité.

iv) Selon que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre le féminin.

La clause 4.3 de la promesse de vente et d'achat précitée, est modifiée comme suit :

4.3 En conséquence, à l'expiration des délais prévus à la clause 4.1, si les travaux prévus ne sont pas finalisés, la municipalité pourra alors donner à qui de droit le préavis requis par la loi à l'égard des parties d'immeubles concernées,

La clause suivante est ajoutée :

4.4 La Municipalité s'engage à donner mainlevée de sa clause résolutoire sur demande de l'acheteur sur un lot concerné lorsque le bâtiment qui y sera construit sera réputé terminé conformément au paragraphe iii) de la clause 4.1. ci-dessus.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter ce qui suit :

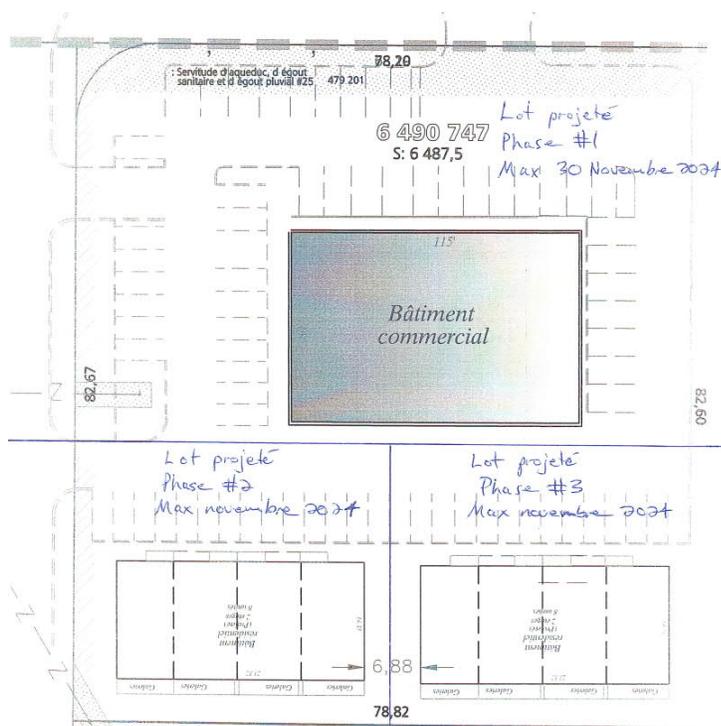
QUE la Municipalité de Scott vend à Groupe Prox-Immo Inc. le lot 6 490 747, d'une superficie de 69 831 pieds carrés selon la promesse d'achat signée entre les parties.

QUE cette vente soit faite pour le prix de 6,75 \$ le pied carré, représentant une somme de 471 359,25 \$, un acompte de 23 625,00 \$ ayant été reçu avant ce jour par la Municipalité, et le solde de 447 734,24 \$ étant payable lors de la signature de l'acte de vente notarié.

QUE le conseil municipal accepte de modifier et préciser les clauses ci-dessous :

La clause 4.1 :

QUE Groupe Prox-Immo Inc pourra procéder à une modification cadastrale afin de réaliser leur projet par phases et lots projeté, tel que le plan déposé au conseil municipal le 6 juin 2022 :



Groupe Prox-Immo Inc. s’engage à construire, au plus tard le 30 novembre 2024, un bâtiment commercial d’environ 90 pieds x 115 pieds, offrant minimalement au rez-de-chaussée, si le bâtiment a plus d’un étage, des services de proximité à la population (Pharmacie, halte services, coiffeuse, dentistes, etc.), et sur les autres lots ou phases des bâtiments commerciaux (services de proximité au rez-de-chaussée) ou résidentiels (logements aux étages) ou mixtes.

Aux fins de la présente obligation de construire, le bâtiment commercial (services de proximité) et résidentiel (logements aux étages) sera réputé terminé lorsqu’il pourra être porté au rôle d’évaluation de la municipalité.

La clause 4.3 :

En conséquence, à l’expiration des délais prévus à la clause 4.1, si les travaux prévus ne sont pas finalisés, la municipalité pourra alors donner à qui de droit le préavis requis par la loi à l’égard des parties d’immeubles concernées,

La clause suivante est ajoutée :

La Municipalité s’engage à donner mainlevée de sa clause résolutoire sur demande de l’acheteur sur un lot concerné ou une phase concernée lorsque le bâtiment qui y sera construit sera réputé terminé conformément au paragraphe iii) de la clause 4.1 ci-dessus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe), soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité l’acte de vente notarié, à convenir de toutes clauses et conditions qu’ils jugeront nécessaires, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance, ainsi que tous autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution.

6008-06-22

Mandat réfection des ponceaux rue Drouin et route Carrier

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la TECQ 2019-2023, la municipalité a déposé la programmation des travaux pour la réfection des ponceaux de la rue Drouin et route Carrier;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions pour la réfection des ponceaux dans la rue Drouin et dans la route Carrier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'offre de Fernand Gilbert Limitée au montant de 377 417.45\$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission et que la direction a procédé à une négociation du prix sans modifier d'aucune façon le contenu de l'offre mis à part la réduction de 5000 \$ du montant initial;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'octroi de mandat à Fernand Gilbert Limitée pour la réfection des ponceaux dans la rue Drouin et dans la route Carrier au montant de 372 417.45\$ avant taxes.

Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier

Le maire dépose le rapport sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2021. Une copie de ce rapport sera déposée dans le journal Info-Scott, édition de juin 2022.

6009-06-22

Dépôt d'un mémo de l'urbanisme concernant les travaux en cours (Cache à Maxime)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de La Cache à Maxime a déposé son projet à la Municipalité durant l'hiver 2022;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour les travaux de la piscine-plage et de la fontaine a été déposée et que le permis a été délivré;

CONSIDÉRANT QU'actuellement un cabanon est en cours de construction sans demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection, il a été constaté qu'un bâtiment secondaire comportait un toit plat, alors que celui-ci n'est actuellement pas permis à Scott, mais qu'une modification du règlement est en processus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal a demandé à l'inspectrice en bâtiment de ne pas procéder à son droit d'arrêter les travaux en cours et exige aux propriétaires de continuer à bien collaborer et faire preuve de bonne foi.

Dépôt du dossier d'infraction – Alexandre Côté Ltée

La direction dépose le rapport d'inspection concernant une infraction au Règlement sur les permis et certificats ainsi qu'au Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

6010-06-22

Demande de renouvellement du permis 17, Méléodor-Alban

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de renouvellement d'un permis pour la construction d'un bâtiment accessoire au 17, rue Méléodor-Alban;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats permet un seul renouvellement par permis et qu'à ce jour, le propriétaire a déjà reçu un renouvellement de son permis de construction;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal ne peut renouveler le permis mais accorde au propriétaire un délai supplémentaire pour finaliser les travaux d'ici le 1^{er} novembre 2022.

6011-06-22

Suivi des dossiers d'infraction

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au conseil de la liste des infractions et leur suivi soient les lots:

- 2 898 685
- 2 721 720
- 2 721 428
- 2 721 695, 2 721 694, 2 721 695
- 2 721 637
- 2 721 634
- 5 692 904 # 214

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal analysera tous les dossiers d'infraction en cours et fera appliquer la réglementation et si nécessaire, émettra des contraventions ou pénalités telles qu'établies au chapitre 23 du règlement de zonage 198-2007.

6012-06-22

Correction d'une dérogation mineure

CONSIDÉRANT qu'il est inscrit dans la demande en urbanisme 2022-03-005, section nature de la demande :

Demande l'autorisation de reconnaître réputé conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire déjà construit avec une marge avant secondaire inférieure à celle prévue à la grille des usages, soit 6.65 mètres.

Et

Demande l'autorisation de reconnaître réputé conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire déjà construit avec une distance de 0.46 mètre avec la limite arrière de terrain

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 17 mars 2022 et accepté par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'information concernant la demande d'autorisation de reconnaître réputé conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire déjà construit avec une distance de 0.46 mètre avec la limite arrière de terrain est manquante dans les procès-verbaux du CCU et du Conseil municipal (5973-04-22);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a toute de même été présentée selon ce qui est écrit dans la demande en urbanisme 2022-03-005;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil confirme avoir reçu toute l'information verbalement lors de la présentation de la dérogation mineure au cours de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et déclare qu'au-delà des procès-verbaux, que ces dérogations sont conformes et approuvées. Cette résolution sera déposée dans les livres à titre de procès-verbal de correction.

6013-06-22 Engagement d'un employé au Service des travaux publics et au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devait remplacer un employé pour le Service des travaux publics pour un temps déterminé et que le Service de sécurité incendie a besoin de pompiers;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de Monsieur Louis Nadeau à titre de journalier aux travaux publics en remplacement de Olivier Nadeau et pompier à temps partiel pour le Service de Sécurité Incendie de Scott.

Le conseiller Frédéric Vallières déclare avoir un intérêt pécunier puisque celui-ci est pompier dans la Municipalité de Scott. En conséquence, M. Vallières n'a pas participé à la délibération sur ce sujet, n'a pas voté et n'a pas tenté d'influencer le vote.

6014-06-22 Interdiction de stationner dans la 16^e Rue

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs plaintes en raison des véhicules lourds et récréatifs qui stationnent en bordure de rue au bout de la 16^e Rue;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une zone débarcadère pour la nouvelle école au bout de la 16^e Rue ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de faire l'installation de pancartes «Interdiction de stationner» à partir des boîtes aux lettres jusque dans le rond de virage.

6015-06-22 Maison en délabrement 3^e Rue

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de nombreuses plaintes concernant l'état de délabrement de la résidence sise au 21, 3^e Rue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal demande à la direction de débiter les procédures judiciaires.

6016-06-22 Demande citoyenne pour l'autorisation d'organiser une course aux couleurs

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour organiser une course aux couleurs pour son voisinage qui aura lieu le 18 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil appuie et donne son accord pour le déroulement de la course aux couleurs sur la rue du Torrent et rue des Rapides.

QUE les organisateurs devront aviser les résidents des deux rues concernées du déroulement de l'activité.

QUE l'équipe des travaux publics de la municipalité fournira des cônes de sécurité et le Service incendie est disponible à être sur place bénévolement afin de veiller à la sécurité.

QUE la municipalité n'est pas tenue responsable ni de l'organisation, ni des accidents pouvant survenir lors de l'activité.

6017-06-22

Demande d'autorisation pour un jeu dans la rue du Torrent

CONSIDÉRANT la demande pour un jeu au sol en peinture sur la rue du Torrent devant le parc;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil appuie la demande quant à l'autorisation du jeu dans la rue mais, étant donné la réglementation municipale, le Code de la sécurité routière et les commentaires de l'assureur, il ne peut pas permettre ce projet pour cette année.

QUE le conseil demande à la direction du Service de loisirs de trouver une option pour que ce projet soit réalisable à même le parc de ce développement.

6018-06-22

Remblai non contrôlé au 63, rue des Marie-Ange

CONSIDÉRANT QUE le terrain sis au 63, rue des Marie-Ange a été vendu en mentionnant « remblais contrôlé avec compaction conforme pour y construire une maison »;

CONSIDÉRANT QU'une importante partie du terrain n'est pas conforme à l'information donnée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise l'administration à effectuer le paiement complet de la somme due.

6019-06-22

Proposition d'achat d'une parcelle de terrain du lot 6 361 049

CONSIDÉRANT une demande d'achat pour un lot enclavé (lot 6 361 049) dont la municipalité est propriétaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse de vendre, pour le moment, une parcelle puisque la phase 2 du développement Joseph-Antoine Drouin n'est pas complétée.

6020-06-22

Immeubles Place Évo – Circulation temporaire par la rue Méléodor-Alban

CONSIDÉRANT QUE la construction des immeubles à logements au bout de la rue Jean-Baptiste est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'un des immeubles est terminé et que pour une question de sécurité le propriétaire a demandé l'autorisation à la municipalité de faire circuler les locataires des logements par la rue Méléodor-Alban;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise les locataires à emprunter temporairement et exceptionnellement la rue Méléodor-Alban jusqu'à la fin de la construction de Place Évo et demande qu'un avis soit envoyé.

Permettre l'installation d'un mur de soutènement - gabion

La direction informe les citoyens de la procédure de modification du règlement de zonage en cours.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 21h00.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & gref.-trés.